



ASP B

Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois

06540 Breil-sur-Roya

www.ASPB.fr – contact@aspb.fr

Association loi 1901 – JO du 13 avril 2013

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2022

Convocation par anticipation le 18 décembre 2021

16 HEURES à la salle Sainte-Catherine

Pass Covid et masque obligatoires, sauf évolution règlementaire

Le Conseil d'administration sortant de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois (ASP B) a le plaisir de convier les anciens et nouveaux adhérents à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2022, qui se tiendra exceptionnellement de façon anticipée le 18 décembre 2021, à 16 heures précises, à la salle Sainte-Catherine

La cotisation annuelle est inchangée : 20 € tarif général, ou 10 € tarif réduit optionnel. Un bureau pour le règlement des cotisations 2022 sera ouvert à l'entrée de la salle, de 15h30 à 16h.

Pour gagner du temps à l'entrée, ou en cas d'absence le 18 décembre, vous pouvez adresser votre règlement et votre procuration par courrier ou le déposer dans la boîte à lettres du siège de l'association (43 rue Pasteur) pour qu'il parvienne avant midi le jour de l'AG.

En début de séance, la secrétaire sortante sollicitera la candidature de deux scrutateurs, non candidats au Conseil 2022, pour la vérification de la régularité des votes de l'AG.

Préambule : Contexte de la réunion anticipée de l'AG 2022

- Suite aux annonces répétées d'études-travaux de sécurisation du secteur Brancion, faites par le représentant de la Carf invité à nos AG de 2016, 2017 et 2019 ;
- Suite aux contingences de l'épidémie de Covid qui ont empêché la tenue des AG 2020 et 2021 ;
- Suite aux conséquences gravissimes de la tempête Alex pour le village historique, ainsi que pour les propriétaires et exploitants des bâtiments directement ou indirectement affectés ;
- Suite à la lente prise en charge de cette catastrophe dans le cœur du village historique, et l'absence de concertation, plus d'un an après sa survenue ;

Les circonstances justifient l'anticipation de l'AG 2022, en décembre 2021, autour du sujet unique :

Restauration du village, et notamment du secteur Brancion, en recourant à des études scientifiques et socioéconomiques, à l'appui de techniques éprouvées en d'autres lieux.

Ordre du jour

L'ordre du jour de cette assemblée générale anticipée pour 2022 est le suivant. Certains points feront l'objet d'une décision par vote.

En début de séance, les candidats au Conseil d'administration 2022 (Point n°3) se présenteront rapidement.

Point n°1 : Rapport moral 2019-2021 (Vote pour quitus)

Point n°2 : Rapport financier 2019-2021 (Vote pour quitus)

Point n°3 : Election du Conseil d'administration 2022 (Vote pour élection)

En raison des départs de Breil de plusieurs membres du Conseil, et du temps écoulé depuis l'AG de début 2019, le conseil sortant démissionne pour permettre un souhaitable renouvellement. Les candidatures sont ouvertes pour la totalité des 12 places prévues par le règlement.

Les bulletins de candidature, joints à la présente convocation à l'AG, doivent être complétés et parvenus au siège de l'association, au plus tard le 13 décembre à minuit. Tout nouvel adhérent peut se présenter. Le paiement de la cotisation 2022 faisant partie des exigences finales pour valider l'élection.

Un bulletin de vote listant tous les candidats déclarés, par ordre alphabétique, sera remis à chaque adhérent à l'entrée de l'AG. Les membres seront appelés à rayer les noms qu'ils ne retiennent pas, notamment s'il y a plus de 12 candidatures. Les bulletins seront collectés après le rapport financier pour décompte. Les scrutateurs proclameront les résultats en fin d'AG s'il y a plus de 12 candidats.

Point n°4 : Information sur le contexte historique et juridique du sinistre Brancion

Suite à la tempête Alex, des adhérents résidant dans la zone sinistrée ont finalisé le travail de collecte et de mise en forme des informations historiques et techniques sur le secteur Brancion. Cet historique avait été entrepris par l'association dès sa création. Son l'avancement avait fait l'objet de communications lors des précédentes AG, et sa finalisation avait été suspendue suite à l'engagement des autorités à finaliser les études et travaux de renforcement des sols et des structures affectés.

Ce document, qui éclaire et référence, depuis plusieurs décennies, les négligences publiques, notamment pour l'entretien des canalisations d'eau fuyardes du secteur Brancion, a vocation de protéger les droits des propriétaires des biens subissant la détérioration des sols de la place et de ses abords. Largement diffusé, le texte reste disponible auprès de l'association par téléchargement.

Un document d'information sur le contexte règlementaire du droit de démolir et de (re)construire dans le secteur, qui a fortement évolué vers plus de contraintes et interdits, a également été diffusé.

Les éléments déterminants de ces deux documents seront rapidement présentés à l'AG.

Point n°5 : Exposé des principes et avantages d'une Conférence de consensus

Une *Conférence de consensus* est une forme de consultation adaptée aux problématiques techniques et sociales complexes et non consensuelles, voire conflictuelles. Elle se déroule sur plusieurs mois et mobilise des experts indépendants pour éclairer autorités et population, qui y sont associées. La décision finale reste du ressort de l'autorité légitime, qui bénéficie des études contradictoires, et des arbitrages « consensuels ». Cette démarche offre des avantages qui conviennent bien à l'étude d'un projet global pour le secteur Brancion, et pour le village en général.

Point n°6 : Actions proposées pour 2022 (Votes pour approbation)

- 1) Autorisation de poursuivre et développer les actions, études et partenariats entrepris pour la résolution du sinistre Brancion.
- 2) Autorisation de solliciter la représentation de l'association au comité d'organisation d'une *Conférence de consensus* pour la restauration du village, menée par une personne publique pendant l'année 2022, sinon à organiser cette conférence.
- 3) Mise en place des modalités d'une nécessaire implication plus forte des membres de l'ASPB pendant l'année 2022, sous forme d'un agenda formel de réunions mensuelles.
- 4) Confirmation de la décision votée à l'unanimité par l'AG en 2014 : Autorisation de l'association, en tant que personne morale, à représenter à titre collectif, auprès de la commune, de l'Etat et du Tribunal administratif de Nice, les adhérents qui en font la demande expresse.

Point n°7 : Questions diverses

Discussion des questions diverses, non déjà traitées, à la demande des adhérents.

Point n°8 : Proclamation des résultats de l'élection au Conseil d'administration

Leur décompte étant achevé, les scrutateurs proclameront la liste des membres du Conseil d'administration 2022 de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, un verre de l'amitié sera partagé à l'issue de l'AG.

Après une courte pause, le Conseil 2022 se réunira pour élire son nouveau bureau. Cette séance n'étant pas confidentielle, le public pourra y assister.

PIECES JOINTES A LA PRESENTE CONVOCATION

Procuration pour les votes des absents et Formulaire de candidature au Conseil 2022



ASPBB

Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois

06540 Breil-sur-Roya

www.ASPB.fr – contact@aspb.fr

Association loi 1901 – JO du 13 avril 2013

PROCURATION POUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2022

Convoquée par anticipation le 18 décembre 2021

16 HEURES à la salle Sainte-Catherine

Je, soussigné(e)

membre de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois,

donne procuration à

pour prendre part aux votes de l'assemblée générale 2022 à ma place.

Fait à, le

Signature :



ASPBB

Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois

06540 Breil-sur-Roya

www.ASPB.fr – contact@aspb.fr

Association loi 1901 – JO du 13 avril 2013

ACTE DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022

Convoquée par anticipation le 18 décembre 2021

A RETOURNER AU SIEGE DE L'ASSOCIATION AU PLUS TARD LE 13 décembre 2021

Une fois complétée, la présente déclaration de candidature doit être retournée par un des moyens suivants :

- par voie postale à l'adresse de l'ASPBB, 43 rue Pasteur, 06540, Breil-sur-Roya, en anticipant le délai postal,
- directement dans la boîte de l'association à cette même adresse,
- scannée et envoyée par email à contact@aspb.fr

Je, soussigné(e)

membre de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois,

me déclare candidat(e) au Conseil d'administration pour l'année 2022.

Fait à, le

Signature :

Adresse email à laquelle adresser l'accusé de réception de ma candidature :